

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/03/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

**Représentés** :

**Excusés** : Alain COMPEYRON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Demande d'aide pour la mise en service d'une interconnexion entre le réservoir de Laubespín et le collecteur de Ribennes - DETR 2023 - 2023\_08

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la pénurie d'eau rencontrée cet été sur la commune, il serait nécessaire et urgent de créer un réseau d'eau entre le réservoir de Laubespín et le collecteur de Ribennes. Cette interconnexion permettrait d'alimenter à la fois Lachamp, et Ribennes en cas d'insuffisance par l'alimentation du surplus AEP du réseau de Lachamp sans avoir recours au transport par camion citerne qui a été beaucoup trop sollicité en 2022. Cette opération qui s'inscrit dans une urgence sécheresse est envisagée entre le 15 mai 2023 et le 30 juin 2023.

Le Maire présente alors le devis de l'entreprise SAS JANNETTA TP à Saint-Chély-d'Apcher, établi en novembre 2022 pour un montant de 31 330,00 € HT soit 37 596,00 € TTC de travaux.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition du de l'entreprise SAS JANNETTA TP pour un montant de travaux de 31 330,00 € HT (37 596,00 € TTC)
- Demande que Madame le Maire sollicite les subventions au titre de la DETR 2023 suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	Taux subvention	Montant subvention
DETR 2023	60 %	18 798,00 €
Commune	40 %	12 532,00 €
TOTAL	100 %	31 330,00 €

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2023 048-200083335-20230316-2023_08-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>27</u> / <u>03</u> / <u>2023</u> et publié ou notifié le <u>27</u> / <u>03</u> / <u>2023</u>
--

